

ARRETE
Portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public
à l'occasion de travaux
A Jugon-les-Lacs Commune Nouvelle

Le Maire de la commune de Jugon-les-Lacs Commune Nouvelle,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2213-1, L. 2213-5 et L. 2213-1 ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière, et notamment l'article L. 113-2 ;

Vu le Code pénal ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, 1^{ère} partie et 8^{ème} partie ;

CONSIDERANT la demande de Monsieur BINOIS Romain, de l'entreprise S3A SA, pour le compte de FREE, en date du 29 juin 2023 ;

CONSIDERANT que du samedi 15 juillet 2023 à 8h00 au vendredi 13 octobre 2023 inclus à 18h00, dans le cadre de l'alimentation par fibre optique d'une antenne, pour le bon déroulement de travaux de pose de 23 poteaux, de fourreaux et de chambres télécom, il est nécessaire que l'entreprise S3A SA occupe temporairement le domaine public et procède à des tranchées longitudinales de 5 mètres sous voirie et/ou 10 mètres sous accotement ou trottoirs au Closset (VC32 et VC 28), à Dolo, Jugon-les-Lacs Commune Nouvelle ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures propres à renforcer la sécurité des usagers de la voie publique à Jugon-les-Lacs Commune Nouvelle ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Du samedi 15 juillet 2023 à 8h00 au vendredi 13 octobre 2023 inclus à 18h00 l'entreprise S3A SA est autorisée à occuper temporairement le domaine public et à réaliser des travaux de pose de 23 poteaux, de fourreaux et de chambres télécom (tranchées longitudinales de 5 mètres sous voirie et/ou 10 mètres sous accotement ou trottoirs) au Closset (VC32 et VC 28), à Dolo, Jugon-les-Lacs Commune Nouvelle (cf. plan en annexe).

ARTICLE 2 : Les panneaux de signalisation de type réglementaire sont mis en place par l'entreprise.

L'entreprise S3A SA a la charge de la signalisation de son chantier et de sa maintenance de jour comme de nuit. Elle sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation. L'entreprise est responsable de tous les dommages qui pourraient survenir aux personnes et aux biens du fait ou à l'occasion de son chantier, dommages qu'elle règlera sans intervention de l'Administration ou de la Commune.

L'entreprise est tenue de remettre à l'identique les revêtements de voirie (chaussée, trottoirs, accotements).

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice générale des services, Madame l'Adjudante-Cheffe, Commandant de la brigade de gendarmerie de Jugon-les-Lacs Commune Nouvelle et Monsieur le responsable des services techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Jugon-les-Lacs Commune Nouvelle
Le 13 juillet 2023

Le Maire,
Eric MOISAN



ANNEXE

